

SOGIM'IVALDI

NICE EUROPE BC 29 R PASTORELLI
 06049 NICE CEDEX
 COMPTA : 04 92 47 62 72
 FAX: 04 93 85 72 71
 Bureaux ouverts de 9H à 12H

APPEL DE FONDS**00119 REGINAZUR****Immeuble : 03.00158**

NICE EUROPE D
 28 RUE HOTEL DES POSTES

06000 NICE

REGINAZUR
 C/O FLASH SECRETARIAT
 10 RUE BLACAS
 06000 NICE

Nice, le 26/12/2019

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
435.20			298.95

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
4ème PROVISION 01/01/2020 AU 31/03/2020						
Lot 1065 (5 P. L. 1065 Eta:7)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	4722.00	747	23000	153.00		
CHARGES AUX ETAGES	4832.00	747	19480	186.00		
CHAUFFAGE	5827.00	747	17580	247.00		
COMPTEURS EAU	184.00	1	34	6.00		
EAU FROIDE CONSOMMATION	2363.00		1931	0.00		
ASCENSEURS	1076.00	747	19480	42.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.05	747	23000	33.29		
A reporter sur le compte (ADF: 634.00 + Alur: 33.29)				667.29		

Charges locatives pour les locaux d'habitation principaux données à titre indicatif

Article 10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du a du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

pour consulter vos comptes sur internet
 connectez-vous sur sogimnice.gimicloud.fr
 Identifiant Internet : 030015800119, Mot de passe: J6K8D8C

Réalisation TIMCI - Tél : 04-93-88-50-52

Suite au verso 

DATE	LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DEBIT	CREDIT
01/04/2019	Solde début d'exercice	0.00	
01/01/2020	REFECTION PEINTURE PARTIES COMMUNES 1/1	1379.00	
01/01/2020	Fonds Travaux ALUR 5,00%/BUDGET	33.29	
01/01/2020	4ème PROV. 010120-310320	634.00	
		2046.29	0.00
	MONTANT A PAYER	2046.29	

DOMICILIATION DE L'IMMEUBLE
Titulaire : SOGIM NICE EUROPE D Domiciliation : MONTE PASCHI BANQUE Iban : FR76-3047-8000-0506-0470-6802-059 Bank Identification Code : MONFRPPXXX

REGLEMENT PAR CHEQUE OU PAR VIREMENT
-A régler avant le 20/01/20

<p>Coupons à joindre à votre règlement</p> <p>-A régler avant le 20/01/20</p> <p>Réf: 03 00158 00119 (JMC)</p> <p>Montant: 2046.29</p>

SOGIM' IVALDI

NICE EUROPE BC 29 R PASTORELLI
 0604G NICE CEDEX
 COMPTA : 04 92 47 62 72
 FAX: 04 93 85 72 71
 Bureaux ouverts de 9H à 12H

APPEL DE FONDS TRAVAUX et opérations exceptionnelles

00119 REGINAZUR

Immeuble : 03.00158

NICE EUROPE D
 28 RUE HOTEL DES POSTES
 06000 NICE

REGINAZUR
 C/O FLASH SECRETARIAT
 10 RUE BLACAS
 06000 NICE

Nice, le 26/12/2019

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
435.20			265.66

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
REFECTION PEINTURE PARTIES COMMUNES 1/1						
SUITE A L' ASSEMBLEE GENERALE DU 24/10/2019 POINTS 14 ET 15 : REFECTION PEINTURE DES PALIERS, CAGE ESCALIER, HALL ET LOCAUX EXTINCTEURS						
Lot 1065 (5 P. L. 1065 Eta:7) CHARGES AUX ETAGES	35954.54	747	19480	1379.00		
Montant total porté sur votre compte				1379.00		

Charges locatives pour les locaux d'habitation principal, données à titre indicatif.

Article 10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du 1 de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du a du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

pour consulter vos comptes sur internet
 connectez-vous sur sogimnice.gimicloud.fr
 Identifiant Internet : 030015800119, Mot de passe: J6K8D8C

